

# CONVENTION D'APPLICATION

2014 / 2016



## MISE EN ŒUVRE OPERATIONNELLE DES OBJECTIFS ET DES ORIENTATIONS DE LA CHARTE

Commune de Vialas

# C

PARC NATIONAL DES CÉVENNES  
RÉSERVE DE BIOSPHERE DES CÉVENNES  
PAYSAGE CULTUREL DES CAUSSES ET DES CÉVENNES

# HARTE

### Entre d'une part,

La commune de Vialas, représentée par son Maire, Michel Reydon, et dénommée ci après « la collectivité »,

### et d'autre part,

L'établissement public du Parc national des Cévennes - Réserve de biosphère – paysage culturel des Causses et Cévennes, représenté par le président du conseil d'administration, M. Jean de LESCURE et son directeur M. Jacques MERLIN, et dénommée ci après « l'établissement public »,

- ◆ Vu le Code de l'Environnement partie législative et réglementaire et notamment les articles L.331-1 et suivants ;
- ◆ Vu le décret n° 70-777 de création du Parc national des Cévennes en date du 2 septembre 1970 révisé par le décret n° 2009 –1677 du 29 décembre 2009 ;
- ◆ Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment en ses articles L.4221-1, L. 1115-1, L. 1115-7 et L.1522-1 ;
- ◆ Vu le décret n° 2013-995 en date du 8 novembre 2013 approuvant la charte du Parc national des Cévennes ;
- ◆ Vu l'arrêté préfectoral n°2014139-0001 de M. le Préfet de la région Languedoc-Roussillon en date du 19 mai 2014 constatant les adhésions des communes à la charte du Parc national des Cévennes,
- ◆ Vu la délibération du bureau du Parc national des Cévennes du ..... autorisant le directeur et le président à signer la présente convention ;
- ◆ Vu la délibération du conseil ..... en date du ..... autorisant le ..... à signer la présente convention ;

## Préambule

La Charte du Parc national des Cévennes est un projet collectif du territoire qui a vocation à être mis en œuvre par l'ensemble des acteurs le composant. La réussite de sa mise en œuvre repose sur l'implication et la mobilisation de tous les acteurs du territoire dans l'esprit de la démarche homme et biosphère. Cette démarche consiste à favoriser une gestion durable des ressources naturelles pour le bien être des populations et un développement respectueux de la nature et des cultures. Cette recherche permanente d'un équilibre homme et nature durable, se construit dans le partenariat, le dialogue et la concertation.

La convention d'application est l'outil qui recense les actions faisant l'objet de partenariat pour décliner territorialement et de manière opérationnelle la charte.

## Les signataires ont convenu ensemble de ce qui suit :

### Article 1 - Objet de la convention d'application :

La présente convention d'application de la charte du Parc national des Cévennes a pour objets :

- de définir les termes du partenariat entre le Parc national et la commune pour la mise en œuvre des actions prioritaires identifiées par les signataires,
- de favoriser un dialogue régulier entre eux.

Les actions prioritaires identifiées par les deux partenaires sont :

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

Les deux parties s'engagent à contribuer assidûment aux différents projets présentés en annexe, dans la limite de leurs moyens techniques, humains et financiers.

### Article 2 - Territoire concerné et champ d'action

La présente convention s'applique sur le territoire de la collectivité et dans la limite et le respect des compétences respectives de chacun des co-signataires.

### Article 3 - Date d'effet et durée de validité

La présente convention d'application prend effet 15 jours après la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2016

### Article 4 – Gouvernance et communication :

La présente collectivité désigne, M Michel Reydon comme élu référent correspondant de l'établissement public. Il/Elle assure un relais des actions entreprises et des informations auprès de la population. L'établissement est représenté par Stéphan Garnier délégué territorial massif mont Lozère. Il est le correspondant de la collectivité et s'assure de la coordination des actions de l'établissement sur le territoire. Ils sont responsables de l'animation et du suivi de la convention, ils veillent à l'échange régulier d'informations sur les différents projets. En fin de convention, une réunion sera organisée afin de tirer le bilan de celle-ci et d'engager la rédaction de la convention d'application suivante.

A la demande de l'une ou l'autre des parties, d'autres réunions pourront, si besoin, être organisées pendant la durée de la convention.

Les parties partageront le crédit moral des actions menées conjointement. Il sera systématiquement fait mention des partenariats pour les actions communes et les logotypes des parties devront figurer sur chaque produit identifiable résultant de ce partenariat. Chaque partenaire veillera au respect de ces principes dans sa politique de communication et de publication.

#### **Article 5 – Modification de la présente convention**

Toute modification apportée à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

#### **Article 6 - Clause de désaccord :**

Cette convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec AR.

Autant que faire se peut, les parties s'entendront à l'amiable pour résoudre leur différend dans l'exécution de la présente convention et si nécessaire la clôturer.

En cas de litige persistant, l'instance compétente est le tribunal administratif de ...

La résiliation est sans effet sur l'adhésion.

Fait à ....., le .../.../.....

**Le maire de Vialas**

M. Michel Reydon

**Le président du Conseil d'Administration du Parc national des Cévennes**

M. Jean de LESCURE

**Le directeur du Parc national des Cévennes**

M. Jacques MERLIN

Projets	Contribution de la Collectivité	Référence charte	Contribution de l'établissement	Autre document de planification	Autres partenaires impliqués	Date de début de projet
Elaboration du document d'urbanisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'établissement public dès le début de la démarche</li> <li>• Définir un PLU compatible avec les orientations de la charte.</li> <li>• Prendre en compte l'enjeu publicité et exploitation ressources fossiles.</li> </ul>	Mesure 4.2.1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement technique tout au long de la démarche (appui à la rédaction du cahier des charges, porter à connaissance, traduction personnalisée des orientations de la charte dans votre document d'urbanisme, participation aux réunions techniques, ...)</li> <li>• Aide financière</li> </ul>	SCOT	Les autres personnes publiques associées	
Règlementation de la publicité	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'établissement public à la réflexion</li> </ul>	Mesure 7.3.2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement de la commune dans le choix d'un outil adéquat à la pression publicitaire (SIL, RIS ou RLP)</li> <li>• Mise à disposition d'une charte signalétique « Cœur de village »</li> <li>• Aide financière (dans le Gard)</li> </ul>		STAP 48, CG30, CG48	
Modernisation de l'éclairage public	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au Jour de la Nuit</li> <li>• Diagnostic réalisé</li> <li>• Investissements dans la modernisation de l'éclairage public (avec réflexion sur l'extinction en milieu de nuit)</li> <li>• Candidature au label « Villes et villages étoilés » ANPCEN</li> </ul>	Mesure 4.3.1 politique locale durable de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibilisation du public aux enjeux naturalistes lors du Jour de la Nuit</li> <li>• Accompagnement sur le volet concertation de la mise en œuvre de l'extinction en milieu de nuit</li> </ul>	SCRAE, SRCE	ADEME LR, SDEE 48, ALE 48, SMEG 30, ANPCEN, conseils généraux et conseil régional	

<p><b>Exonération de la TFNB pour les terrains nouvellement exploités en agriculture biologique</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• prendre une délibération avant le 1er octobre pour une mise en application l'année suivante</li> </ul>	<p>Mesure : 5.4.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• proposition d'un modèle de délibération</li> </ul>			<p>2015</p>
<p><b>Protection des grands rapaces</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Intégration de la présence de périmètres de quiétudes dans ces actions, notamment réglementation de la circulation et information en cas de projet pouvant porter atteintes aux couples de rapaces présents dans ces périmètres.</li> </ul>	<p>Mesure : 2.2.1</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Information sur le dispositif des périmètres de quiétude, suivi et actualisation de la méthodologie d'élaboration, suivi de tout ou partie des périmètres de quiétude (selon moyen disponibles).</li> </ul>		<p>animateurs Natura 2000</p>	<p>Entrée en vigueur de la charte.</p>
<p><b>Valorisation des voies d'escalades du Trenze</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Etude de faisabilité</li> <li>• Projet de création d'un chemin d'accès piéton au pied de la falaise</li> <li>• Remise en état des équipements</li> <li>• Associer l'établissement</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Expertise écologique</li> <li>• Accompagnement technique pour l'intégration de tous les enjeux.</li> <li>• Etude de faisabilité</li> </ul>			

<b>Lancer une démarche « vers collectivités zéro pesticides »</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Délibération commune zéro pesticides</li> <li>• Communication auprès de la population</li> </ul>	<i>Objectif de protection du cœur 3.1</i> <i>Mesure 3.4.3</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Proposition avec le CNFPT d'un cycle de formation local</li> <li>• Fourniture d'un cadre méthodologique (plaquette présentant les différentes modalités d'intervention)</li> </ul>		Syndicat de bassin, agences de l'eau,	
<b>EEDD dans les établissements scolaires</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi et implication de la commune dans les projets annuels ou pluriannuels</li> <li>• Participation financière notamment sur les déplacements</li> </ul>	<i>Mesure 1.3.4</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Construction de l'offre</li> <li>• Accompagnement de l'établissement scolaire par le Service éducatif du PNC</li> <li>• Mise à disposition de ressources (intervenants, documents)</li> <li>• Appui financier</li> </ul>		Education nationale, acteurs locaux de l'EEDD	
<b>Commune sans OGM</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• recueillir l'accord et l'engagement unanimes de tous les agriculteurs de son territoire</li> <li>• prendre une délibération en ce sens</li> </ul>	<i>Mesure : 5.5.2</i>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• accompagnement technique et création d'une boîte à outils pour devenir une « commune sans OGM »</li> <li>• mise en réseau avec les autres communes concernées</li> </ul>		Les agriculteurs de la commune	
<b>Valorisation des Mines de Vialas</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Associer l'établissement</li> <li>• Intégration de l'enjeu pierre sèche dans les aménagements.</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Participation au groupe de travail.</li> <li>• Intégration du site dans le réseau de l'écomusée</li> </ul>		DRAC,	
<b>Création d'un réseau de chaleur bois-énergie</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Projet sur l'école</li> <li>• Favoriser une valorisation des bois locaux à travers l'élaboration d'un plan d'approvisionnement</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Transmission d'expérience, visite de site, mise en contact.</li> <li>• Accompagnement technique sur l'élaboration du plan d'approvisionnement</li> </ul>		CCI mission bois énergie, CG, LR, ECOFOR	
<b>Mise en place d'une signalétique harmonisée</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Besoin d'indiquer les prestataires touristiques</li> </ul>		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Accompagnement technique</li> <li>• Proposition d'une charte signalétique.</li> </ul>			